Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 074-217402494-20261029-D082_2026-DE

SAINT-PAUL en Chablais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :	
En exercice	23
Présents	20
Votants	22

N° D082_2026 – Mutualisation du logiciel de gestion de fiscalité avec les communes

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marie SERVOZ
Date de la convocation du conseil municipal : le 22 octobre 2026
A été nommé secrétaire de séance : PODEVIN Christian

Présents (20) : Mmes et Ms. SERVOZ Jean-Marie, BARREAU Sylvain, BIZOUARD Antoine, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DARNAT Julie, DUBOCAGE Jean-Charles, ESTRAN Camille, GICQUEL Lydie, GRIVEL Mélanie, JACQUIER Jean-François, MARTIGNIERE Franck, NADREAU Angélique, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, SELLIER Delphine, SIRVEN Jordan, TRINCAT Christophe, WIART Florine,
Absent(s) ayant donné pouvoir (2) : DEFLON Julien, ZIMMERMANN Sophie
Absent (1) : BLANC Fabienne
Votants (22)

Avant la fusion de 2017, la CCPE s'était dotée du logiciel de gestion fiscale FISCALIS développé par l'éditeur FININDEV. Cet outil permet d'analyser les données financières et fiscales de la CCPEVA en intégrant les fichiers de rôles de taxes de la collectivité.

Dans le cadre de ses missions de coopération et d'appui aux communes membres, la CCPEVA souhaite proposer à ses communes membres la mise à disposition du logiciel pour une durée de 3 ans dans le cadre d'une convention de participation financière pour pouvoir bénéficier d'un accès pour utiliser le logiciel ainsi que d'une formation.

Cette convention de participation financière s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation.

La convention aurait une durée de 3 ans et la participation des communes aux frais du logiciel de fiscalité dans le cadre de la mutualisation porterait sur une répartition de 20% pour la CCPEVA et 80% pour les communes, sachant que la CCPEVA prendrait en charge la part des communes qui n'adhèreraient pas.

Exemple de participation annuelles des communes, calculées en fonction du nombre d'habitants, selon la DGF 2025 :

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 074-217402494-20261029-D082_2026-DE

	Nb habitants DGF 2025	Coûts annuels
CCPEVA	58239	1 776 €
Abondance	2913	355 €
Bernex	2357	288 €
Bonnevaux	351	43 €
Champanges	1232	150 €
La Chapelle d'Abondance	2069	252 €
Châtel	5888	718 €
Chevenoz	783	96 €
Evian-les-Bains	11501	1 403 €
Féternes	1606	196 €
Larringes	1670	204 €
Lugrin	2978	363 €
Marin	1994	243 €
Maxilly-sur-Léman	1683	205 €
Meillerie	451	55 €
Neuvecelle	3658	446 €
Novel	140	17 €
Publier	8625	1 052 €
Saint-Gingolph	1076	131 €
Saint-Paul-en-Chablais	2886	352 €
Thollon-les-Mémises	2282	278 €
Vacheresse	1158	141 €
Vinzier	938	114 €

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 L. 5211-4-2 et L. 5211-39-1 relatifs à la mutualisation des services et des outils informatiques entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres,

VU le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD)

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026-06-177, portant sur la mutualisation du logiciel de gestion de la fiscalité avec les communes

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant que le logiciel « Fiscalis 3 » (édité par la société Finindev) est un outil de pilotage, d'analyse et d'observation fiscale permettant d'exploiter de manière optimisée les fichiers de rôles transmis annuellement par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint Paul en Chablais d'accéder à cet outil afin de suivre l'évolution des bases fiscales locales (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, CFE) et d'optimiser ses ressources financières ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 074-217402494-20261029-D082_2026-DE

Considérant que la CCPEVA a souscrit à une licence globale pour ce logiciel et propose sa mise à disposition aux communes membres volontaires via une convention-cadre ;

Considérant que les modalités financières de cette mutualisation prévoient une prise en charge à hauteur de 20 % par la CCPEVA et une clé de répartition des 80 % restants à la charge des communes utilisatrices, calculée selon des critères objectifs définis dans la convention (population selon la DGF).

Considérant que la quote-part financière annuelle estimée pour la Commune s'élève à 352 € pour la durée de la convention, fixée à trois ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition et de participation financière du logiciel « Fiscalis 3 » à intervenir entre la Commune de Saint Paul en Chablais et la Communauté de Communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance (CCPEVA)

- **APPROUVE** le principe de participation annuelle des communes au prorata de la population DGF de l'année pour les communes souhaitant accéder au logiciel de fiscalité.

- **DIT** que les crédits correspondants à la participation financière de la commune sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours, au chapitre et à l'article comptable appropriés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Au registre sont les signatures
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.
Pour expédition certifiée conforme.

La Secrétaire
Christian PODEVIN

Le Maire
Jean-Marie SERVOZ

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 074-217402494-20261029-D082_2026-DE